



ORDRE 1

Formulaire à adresser à :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Global Corporate Trust
Relations Actionnaires L'OREAL
Immeuble Tolbiac
75450 PARIS CEDEX 09
FAX : 01 55 77 34 17 - +33 1 55 77 34 17

ACHAT ² **VENTE**

Confirmation de l'ordre³ du / / passé par téléphone ¹
JJ/MM/AAAA

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle (rayer la mention inutile)	Nom (Pour les personnes morales : nom du signataire)	Prénom(s) (Pour les personnes morales : prénom du signataire)
Dénomination sociale		SIREN (Pour les personnes morales)
Date et lieu de naissance	à (JJ/MM/AAAA)	Téléphone (obligatoire)
Numéro d'actionnaire (numéro de compte)		
Demeurant à		Ville
Code postal		Pays
Adresse fiscale		

donne irrévocablement instruction à BNP Paribas Securities Services de transmettre l'ordre suivant :

Valeur ⁴	<input type="text"/>	Code ISIN	<input type="text"/>
Quantité d'actions	<input type="text"/>		
	(en lettres)		
	<input type="text"/>		
	(en chiffres)		
Type d'ordre ¹	<input type="checkbox"/> Au marché	<input type="checkbox"/> A cours limité à	EUR
		(indiquer le cours maximum en cas d'achat, le cours minimum en cas de vente)	
Validité de l'ordre (maximum fin de mois) :			

Pièces à fournir :

- Pour un ordre de vente ⁵ : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) ou IBAN pour le règlement par virement du produit de la vente des actions, après déduction des frais de courtage, taxes et commissions.
- Pour les règlements sur un compte IBAN / Code BIC, merci de préciser la devise de règlement attachée au compte :

En signant le présent document, je déclare avoir préalablement signé un contrat de prestations boursières et pris connaissance des conditions générales de BNP Paribas Securities Services, dont un extrait figure au verso, que j'accepte sans réserve.

Fait à _____ le _____ Signature : _____

1 Cocher la case appropriée.

2 Par cette instruction je demande à ce que les actions achetées soient ensuite inscrites au nominatif pur sur un compte ouvert à mon nom auprès de BNP Paribas Securities Services.

3 A compléter obligatoirement si l'ordre a été passé par téléphone.

4 Nom de la société émettrice.

5 Si vos coordonnées bancaires ont changé depuis la signature du contrat de prestations boursières.

BNP Paribas Securities Services, en tant que prestataire de service d'investissement agréé, est habilité à recevoir des ordres de bourse (achat ou vente d'actions) et à les transmettre à un intermédiaire habilité en vue de leur exécution. Dans ce cadre, la société L'OREAL a autorisé BNP Paribas Securities Services à procéder à l'exécution des ordres de bourse (achat ou vente d'actions) reçus de ses actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur.

Article 1. Cotation

Euronext Paris est ouverte les jours ouvrés de Bourse (ci-après « Jour de Bourse »), du lundi au vendredi. Les valeurs sont cotées en continu de 9 heures à 17 heures 35 (CET Paris).

Article 2. Classification des clients

Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), BNP Paribas Securities Services a procédé à la classification de ses clients et considère l'actionnaire comme relevant de la catégorie appropriée des ordres que l'actionnaire adresse à sa seule initiative ne sera pas contrôlé par BNP Paribas Securities Services avant leur transmission sur le marché réglementé. Dans le cas d'une instruction spécifique de la part de l'actionnaire, la politique de meilleure exécution s'appliquera aux seuls éléments non spécifiques de l'instruction.

Article 3. Politique d'exécution des ordres

Les ordres de l'actionnaire seront transmis, via les sociétés de bourse sélectionnées par BNP Paribas Securities Services, sur le marché réglementé, dont en particulier Euronext Paris pour les valeurs listées sur ce marché. Il est précisé, que le caractère approprié des ordres que l'actionnaire adresse à sa seule initiative ne sera pas contrôlé par BNP Paribas Securities Services avant leur transmission sur le marché réglementé. Dans le cas d'une instruction spécifique de la part de l'actionnaire, la politique de meilleure exécution s'appliquera aux seuls éléments non spécifiques de l'instruction.

Article 4. Traitement des opérations d'achat ou de vente

Article 4.1 Opérations d'achat ou de vente par courrier, fax ou téléphone

4.1.1 Destinataire de l'ordre

Les instructions, en utilisant impérativement le formulaire mis à votre disposition, sont à transmettre :

- par courrier : BNP Paribas Securities Services – Global Corporate Trust – Relations Actionnaires L'OREAL - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09 - FRANCE
- par fax : +33 (0)1 55 77 34 17
- par téléphone : 0 800 666 666 pour la France et +33 1 40 14 80 50 pour l'étranger (tout ordre passé par téléphone doit impérativement être confirmé par courrier)

4.1.2 Délai de transmission

BNP Paribas Securities Services traite la demande, après vérification des avoirs pour les ordres de vente dans un délai maximum de deux heures à réception du courrier ou du fax si celui-ci est reçu par BNP Paribas Securities Services avant 15h30 (CET Paris, Jour(s) de Bourse). Après ce délai, et pendant les heures de fermeture d'Euronext Paris, la demande sera traitée par BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (CET Paris) le Jour de Bourse suivant.

4.1.3 Types d'ordres disponibles

Il existe 2 types d'instructions pour la transmission d'un ordre en Bourse : **"Au marché"** ou **"A cours limité à euros....."**

4.1.4 Documents et informations à fournir

Le non-respect des mentions obligatoires sur le formulaire d'achat ou de vente entraînera le rejet de l'ordre.

L'ordre devra obligatoirement contenir les informations suivantes : identité de l'actionnaire, les caractéristiques de l'ordre, le numéro de téléphone de l'actionnaire, la signature de l'actionnaire.

Pour tout ordre transmis par téléphone, l'actionnaire devra donner obligatoirement son consentement à l'enregistrement de la conversation téléphonique. Une confirmation par courrier devra être adressé systématiquement, sous 48 heures, à l'adresse indiquée dans les présentes Conditions Générales, et devra contenir les informations citées ci-dessus.

4.1.5 Traitement d'une opération d'achat

* **l'ordre d'achat < ou égal à 10.000 euros (comprenant ou non l'encours)** : les ordres d'achat sont autorisés dans la limite d'un encours global inférieur ou égal à 10 000 euros.

Si l'ordre d'achat est > à 10.000 euros (comprenant ou non l'encours) :

- L'ordre sera accompagné d'un chèque ou d'un virement sur le compte BIC Code/SWIFT : PARBFRPPXXX, numéro 41329 00001 0000084011Z 35 à titre de couverture représentant 75% du montant prévisionnel de la négociation.
 - Le taux de couverture pourra être modifié. En conséquence, BNP Paribas Securities Services se réserve la faculté d'exiger une couverture de 100 %.
- Lors de l'achat et à l'issue du délai de règlement livraison, l'inscription définitive des actions sur le compte nominatif au nom de l'actionnaire, interviendra à l'issue du délai de traitement du prélèvement.

4.1.6 Traitement d'une opération de vente

Dès la transmission par l'actionnaire de l'ordre de vente, les actions (uniquement disponibles) seront bloquées pour permettre la vente puis l'ordre transmis à Euronext Paris.

4.1.7 Ordre à cours limité et paiement du dividende

L'actionnaire est informé et accepte que lorsqu'un paiement de dividendes intervient alors qu'un ordre à cours limité a été initié par ses soins mais est non encore exécuté, cet ordre sera annulé. Le cours limité sera diminué du montant du dividende et l'ordre repassé par BNP Paribas Securities Services afin d'être exécuté dans ces nouvelles conditions.

4.1.8 Défaut de paiement

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de refuser de transmettre tout nouvel ordre d'achat ou de vente adressé par un donneur d'ordre s'étant trouvé en situation de défaut de paiement. Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services résiliera, sans préavis, le présent contrat et le notifiera par écrit.

4.1.9 Information de l'actionnaire

En cas de difficulté dans la transmission de l'ordre de l'actionnaire, BNP Paribas Securities Services s'engage à en informer celui-ci.

Article 4.2 Documents envoyés à l'actionnaire

Après exécution de l'ordre, il sera adressé à l'actionnaire un avis d'opéré reprenant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement.

Article 5. Frais

Frais déduits du (ordre de vente) ou ajoutés au (ordre d'achat) montant brut de la négociation, Hors Taxes⁶ :

- Taux préférentiel de courtage : 0,15% avec un minimum de 6,10 euros.
- Commission de banque : 7,62 euros.
- Frais de transfert à la charge de l'actionnaire (le cas échéant).

Article 6. Validité de l'ordre

La durée de vie de l'ordre est déterminée par l'actionnaire lors de la transmission de l'ordre. L'actionnaire peut opter pour une validité de l'ordre soit à **«J»** (dans ce cas la validité est limitée au jour de transmission de l'ordre) soit à **« Fin de mois »** (L'ordre sera valide jusqu'au dernier jour du mois). Si l'ordre à cours limité tombe, il appartient à l'actionnaire de le repasser. Eu égard aux caractéristiques de la limite « jour », les ordres avec limite « jour » ne peuvent être reçus par courrier.

Article 7. Responsabilité, Garanties et Force Majeure

En tant que prestataire de services d'investissements, BNP Paribas Securities Services assume une obligation de moyens dans l'exécution des prestations objet de la présente convention. BNP Paribas Securities Services ne saurait voir sa responsabilité recherchée dans le cadre des prestations effectuées au titre des présentes, excepté en cas de dommage direct subi par l'actionnaire et résultant d'une faute ou d'une négligence de la part de BNP Paribas Securities Services. En particulier mais non exclusivement : BNP Paribas Securities Services ne saurait être tenue responsable des dommages qui résulteraient d'un retard dans la transmission à ses services des ordres d'achat ou de vente. BNP Paribas Securities Services ne saurait être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes subies par l'actionnaire et résultant d'un cas constitutif de force majeure. Par la présente, l'actionnaire reconnaît que le passage d'ordre d'achat ou de vente constitue une opération aléatoire et que BNP Paribas Securities Services ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de toute fluctuation des marchés financiers laquelle ne lui est pas imputable.

Article 8. Modifications des conditions générales

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services adresse à l'actionnaire les conditions générales à jour chaque début d'année.

Article 9. Confidentialité

BNP Paribas Securities Services s'engage à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à sa charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Article 10. Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, l'actionnaire dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de BNP Paribas Securities Services - Global Corporate Trust - Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS CEDEX 09.

⁶ Les commissions de banque et les frais de courtage sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur en France.